

Délégués en exercice **34**

Présents 29

Votants 33

Convocation le 15 mars 2018

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
du 22 mars 2018**

L'an deux mil dix-huit le vingt-deux mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

Étaient présents (P) ou absents (A)

AUBRY Jean-Jacques	A	BESNARD Véronique	P	BRIONNE Marcel	P	CHANCEREL Michel	P	CHRETIEN Sébastien	P
COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	P	DEROJET Christian	A	DESGRIPPES Gérard	P	DROMER Joël	P
FERARD Pierre	P	FOLLIOU Marcel	P	FOUCHER Véronique	P	GOUSSET Hubert	P	GRIPPON Roger	P
GUILMIN Maxime	P	HATTEVILLE Daniel	P	HEUZE Chantal	P	LAINÉ Michèle	A	LECORDIER Christophe	P
LEMARECHAL Gilles	P	LEPONT Philippe	P	LEROUX Aurélie	A	LEROY Eric	P	LETEINTURIER Pierre	P
MAUPAS Michel	P	MOUSSAY Raymond	A	PIGAULT Claude	P	PORQUET Josette	P	PRIEUR Jean-Yves	P
RENAULT Jean-Louis	P	SALLIOT Julien	P	SOUL Bernard	P	TALLONNEAU Sylvie	P		

Avait donné pouvoir : Jean-Jacques AUBRY à Michel CHANCEREL, Aurélie LEROUX à Joël DROMER.

Suppléance : Roger CHANU pour Michèle LAINÉ, Annie PHILIPPE pour Raymond MOUSSAY.

Secrétaire de séance : Pierre FÉRARD.

Monsieur Bernard Soul ouvre la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Les délégués communautaires choisissent Monsieur Pierre FÉRARD, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le Président propose de supprimer un point à l'ordre du jour :

16 Règlement assainissement non collectif

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, de supprimer ce point de l'ordre du jour.

2. Approbation des procès-verbaux des 5 et 19 décembre 2017

Le Président invite l'assemblée à formuler ses observations sur les procès-verbaux des deux dernières séances. Les procès-verbaux des 5 et 19 décembre 2017 sont adoptés à l'unanimité par le Conseil communautaire.

3. Subventions voyages scolaires

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, vice-président en charge des affaires périscolaires. Deux demandes de subventions pour des élèves qui vont participer à un séjour scolaire ont été déposées. La première demande concerne 31 élèves de CP-CE1 et CE2-CM1-CM2 de l'école La Marinerie à Saint Cornier des Landes qui vont partir en classe de mer à Tourlaville du 26 au 28 mars 2018. Leur budget prévisionnel s'élève à 6 200 € et la participation appelée auprès des familles est de 50 € par élève. La deuxième demande concerne 18 élèves de CM2 de l'école de St Bômer les Forges qui partiront en séjour pédagogique sur Amboise du 3 au 6 avril 2018. Maxime Guilmin rappelle que le Conseil départemental ne finance plus les classes transplantées. Il propose de voter une subvention de 8 € par jour, par élève du territoire et précise que cette aide ne sera versée qu'une seule fois au cours de la scolarité de l'élève.

Pour ces deux séjours, cela représente un versement de :

- 31 enfants x 8 € x 3 jours = 744 € à l'école de St Cornier des Landes
- 18 enfants x 8 € x 4 jours = 576 € à l'école de St Bômer les Forges

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vote** une subvention de 8 € par jour, par élève du territoire,
- **Dit** que cette aide ne sera octroyée qu'une seule fois au cours de la scolarité de l'élève.

4. Participation Sivos Chanu – St Paul - Landisacq

Le Président donne la parole à Maxime Guilmin, vice-président en charge des affaires périscolaires. Le syndicat intercommunal à vocation scolaire de Chanu – St Paul – Landisacq a fixé la participation due par la communauté de communes pour les élèves de Chanu. Pour 2018 la participation est de 47 560 € pour 58 enfants du territoire soit une participation par élève de 820 €. (53 400 € en 2017 - 47 580 € en 2016 - 45 570 € en 2015 - 43 310 € en 2014 - 42 210 € en 2013).

Le SIVOS souhaite fixer le calendrier des versements de la participation comme suit :

En janvier	Avance de 15 %
En mars	1 ^{er} + 2 ^{ème} trimestre (- les 15% déjà versés)
En juin	3 ^{ème} trimestre
En septembre	4 ^{ème} trimestre

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** de la participation de 47 560 € appelée en 2018 par le SIVOS Chanu-St Paul-Landisacq,
- **Accepte** le versement de la participation à hauteur de 15 % de la participation de l'année N-1, dès janvier de l'année N, sachant que cette avance sera déduite du premier trimestre de participation,
- **Accepte** le versement de la participation selon les échéances suivantes : 1er et 2^{ème} trimestre en mars (duquel sera déduit l'avance des 15 % déjà versé en janvier), 3^{ème} trimestre en juin et 4^{ème} trimestre en septembre.

5. Location SOPI

Le Président rappelle que sur le site de Chanu, route de Landisacq, la communauté de communes dispose d'un bâtiment industriel d'environ 2000 m². L'entreprise SOPI (Société Ornaise de Peinture Industrielle) louait la moitié soit environ 1000 m² et l'entreprise ACG le reste. ACG ayant agrandi son bâtiment à Tinchebray a décidé de résilier son bail au 31 décembre 2017. L'entreprise SOPI était intéressée par la totalité du bâtiment. Le 5 février, le Président a donc pris une décision concernant le tarif de ce bâtiment industriel et une convention d'utilisation temporaire a été signée avec l'entreprise SOPI pour qu'ils puissent occuper la totalité du bâtiment immédiatement. Afin de prolonger cette location, l'entreprise SOPI souhaite signer un bail de 24 mois. Sur ce bâtiment, il reste deux emprunts en cours pour un capital restant dû de 302 301 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prendre acte** de la décision du 5 février 2018 fixant le tarif de location de la deuxième partie du bâtiment industriel à Chanu à 2 750 €/trimestre.
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer un bail de 24 mois avec le preneur en l'étude de Maître Bisson, notaire à Tinchebray, avec la société SOPI.

6. Convention Territoriale d'Exercice Concerté

Le Président expose que la loi NOTRe de 2015 supprime la clause générale de compétence pour les régions et les départements. Elle impose en outre, la signature d'une convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) entre la région et le département. Cette dernière permet d'ouvrir le plus largement possible les possibilités de financement, en laissant aux contrats de territoire le soin de définir les éventuels décroissements et les co-financements. En application de cette convention, les parties pourront intervenir sur les mêmes projets cumulativement en respectant une participation minimale du maître d'ouvrage pour les opérations d'investissement. La participation minimale, fixée par l'article L.1111-9-1 du CGCT à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, pourra être abaissée à 20 %.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) avec la Région et le Département.

7. PETR – Opération en faveur du Commerce en Milieu Rural

Le Président fait part à l'assemblée que le PETR a déposé un dossier de candidature en réponse à l'appel à projet FISAC pour obtenir de l'État une aide financière notamment sur les aides directes aux entreprises (reprise/modernisation de commerces). La participation financière demandée par le PETR à chaque communauté de communes est de 0.50 € par habitant pour la redynamisation des commerces et la lutte contre la vacance commerciale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le principe d'Opération collective en faveur du Commerce en Milieu Rural,
- **Accepte** de participer à hauteur de 0.50 € par habitant,
- **Dit** que cette somme est inscrite sur le budget,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

8. Déchets ménagers – Affermissement tranche reconductible

Le Président laisse la parole à Chantal Heuzé, vice-présidente en charge des déchets et du cycle de vie du tri. Les marchés de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés de l'ex-Communauté de communes du Domfrontais ont été signés en 2013. Les lots 1 à 11 comprenaient une tranche ferme de 3 ans et des tranches reconductibles de 3 fois un an.

La tranche ferme est arrivée à échéance le 30 juin 2016, une première tranche reconductible a été affermie jusqu'au 30 juin 2017 et la deuxième jusqu'au 30 juin 2018. Il y a lieu d'affermir la dernière tranche reconductible à compter du 1er juillet 2018,

Avec Veolia recyclage valorisation Normandie pour les lots :

- 1 - collecte en porte à porte et transport des ordures ménagères assimilées hors verre
- 2 – collecte en apport volontaire et transport des ordures ménagères résiduelles
- 3 – Collecte en apport volontaire et transport des recyclables secs
- 6 – Transport et traitement des inertes
- 8 – Transport, tri et conditionnement des cartons

Avec le Conseil départemental de la Mayenne pour le lot :

- 4 – Traitement des ordures ménagères résiduelles

Avec Séché Eco Industries pour le lot :

- 5 – Tri et conditionnement des recyclages secs

Avec Guy Dauphin environnement (GDE) pour le lot :

- 7 – Transport et valorisation des ferrailles

Avec la Société normande de nettoyage (SNN) devenue SUEZ pour le lot :

- 9 – Transport et traitement du tout venant

Avec la Société Le Feuvrier pour le lot :

- 10 – Transport et valorisation du bois

Avec l'association Bocage Compost devenue Cuma Normandie Compost pour le lot

- 11 – Transport et valorisation des déchets verts.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affermir la tranche reconductible pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2018, pour les lots 1 à 11 dans les conditions définies au marché de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

9. Déchets diffus – Affermissement tranche reconductible

Le Président laisse la parole à Chantal Heuzé, vice-présidente en charge des déchets et du cycle de vie du tri. L'ex-Communauté de communes du Domfrontais a signé un marché pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques avec la société Chimirec, prenant effet au 1er

janvier 2016 comprenant une tranche ferme de 1,5 an et 2 tranches reconductibles de 2 fois 1 an. La tranche ferme est arrivée à son terme le 30 juin 2017. Une première tranche reconductible est affermie jusqu'au 30 juin 2018. Il y a lieu d'affermir la dernière tranche reconductible à compter du 1er juillet 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affermir la tranche reconductible pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2018 avec la société Chimirec dans les conditions définies au marché de collecte et de traitement des déchets diffus spécifiques,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

10. Signature des contrats de reprise des matériaux et choix des repreneurs

Le Président donne la parole à Chantal Heuzé, vice-présidente en charge des déchets et du cycle de vie du tri. Par délibération du 5 décembre 2017, le Conseil communautaire a décidé de conclure les contrats CAP 2022 avec CITEO pour la période 2018-2022, pour les emballages ménagers et pour les papiers graphiques. Les contrats de reprise des matériaux recyclables se sont terminés le 31 décembre 2017. Il est donc nécessaire de désigner les nouveaux repreneurs des emballages ménagers et des papiers graphiques. Après analyse des différentes propositions, les offres de reprise proposées sont les suivantes :

Désignation du matériau	Option de reprise	Choix du repreneur	Prix de reprise en €/T (valeur oct 2017 soumis à révision)	Prix minimum garanti en €/T
Aluminium issu CS	Option fédération	Véolia	618.86	400
Aluminium issu des mâchefers	Option individuelle	Conseil Départemental de la Mayenne	0 (inclus dans le marché de traitement des déchets ménagers)	0
Verre	Option filière	OI-Manufacturing France	23.97	0
Acier issu CS en paquets	Option fédération	Véolia	125	60
Acier issu de mâchefers	Option individuelle	Conseil Départemental de la Mayenne	0 (inclus dans le marché de traitement des déchets ménagers)	0
PET clair	Option fédération	Véolia	250	160
PET foncé	Option fédération	Véolia	70	45
BF PEHD + PP	Option fédération	Véolia	70	45
Film PE	Option fédération	Véolia	20	0
Papiers Cartons issu CS standard 1 assimilé 5.02	Option fédération	Véolia	125	75
Cartons issus des déchetteries standard 1 assimilé 1.05	Option fédération	Véolia	138	80
Brique standard 2 assimilé 5.03	Option fédération	Véolia	10	10
Gros de magasin 1.02	Option fédération	Véolia	90	55
Papiers 1.11	Option individuelle	UPM France SAS	Prix variable: 120.10	80

L'estimation globale est de 46 053,45 € de recettes annuelles.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Retient** la société Véolia en option fédération pour la reprise des matériaux recyclables suivants : aluminium issu de la collecte sélective, acier issu de la collecte sélective, PET clair, PET foncé, BF PEHD + PP, film PE, papiers cartons issus de la collecte sélective, cartons issus des déchetteries, briques et gros de magasin dans les conditions définies ci-dessus,
- **Retient** la société OI Manufacturing en option filière pour la reprise des verres dans les conditions définies ci-dessus,
- **Retient** la société UPM France en option individuelle pour la reprise des papiers dans les conditions définies ci-dessus,
- **Retient** le Conseil Départemental de la Mayenne en option individuelle pour la reprise de l'aluminium et de l'acier issus des mâchefers dans les conditions définies ci-dessus,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer les contrats de reprise des matériaux pour la période 2018-2022.

11. Convention déneigement

Le Président laisse la parole à Christophe Lecordier, Vice-président en charge de la coordination voirie. La compétence voirie est gérée en commun sur l'ex territoire de la communauté de communes du canton de Tinchebray. Afin d'assurer le déneigement (si besoin) une consultation a été lancée. Les entreprises AUBERT – AUMONT- HODIESNE – LECORDIER et SAS ETA DU BOCAGE ont répondu à la consultation et complété le bordereau de prix de déneigement. Chaque entreprise a un circuit bien défini. Le déclenchement est lancé par Christophe Lecordier seulement si le Conseil départemental déclenche le déneigement. Il appartient ensuite aux Maires de prendre contact avec l'entreprise qui intervient sur son territoire. Il y a lieu de signer une convention pour un an et renouvelable pour deux ans par tacite reconduction. Ce service est refacturé aux communes selon les factures reçues.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention de déneigement pour un an renouvelable par tacite reconduction pour deux ans.

12. Rapport sur le prix de la qualité du service eau (ex SER – ex SIAEP)

Le Président rappelle que le code général des collectivités territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service public d'eau potable. Le RPQS doit contenir à minima, des indicateurs saisis par voie électronique pour être publiés sur le Système d'Information du Service Public d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). Le Président laisse la parole à Jean-Louis Renault, vice-président en charge de la ressource en eau potable. Il présente rapidement les principaux indicateurs du service public d'eau potable de l'ex SER de Tinchebray et de l'ex SIAEP de Frênes-Montsecret pour l'année 2016.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

13. Convention AIFR – Entretien des chemins de randonnées

Le Président informe l'assemblée que chaque année sur le territoire de l'ex CDC de Tinchebray sont organisées des randonnées tous les mardis sur la période estivale : les mardi-randos et une randonnée « extrême » de 42 km : randonnée des chouans. Ces animations nécessitent l'entretien d'un certain nombre de chemins. Il y a lieu de signer une convention avec l'AIFR pour ce chantier. Le nombre de jours d'intervention est fixé à 27 jours pour un coût de 9 450 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention d'entretien des chemins de randonnées avec l'AIFR.

14. Consultation pour les missions de contrôle du SPANC

Le Président donne la parole à Michel Chancerel, vice-président en charge des SPANC et SPAC. Lors de leur fusion au 1er janvier 2017, les Communautés de Communes du canton de Tinchebray et du Domfrontais avaient un marché en cours avec un prestataire de service pour le fonctionnement de leur Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Celui de la Communauté de Communes du Domfrontais prend fin le 1er octobre 2018, tandis que celui de la Communauté de Communes du canton de Tinchebray, qui se terminait au mois de juin 2017, a été prolongé par avenant jusqu'au 30 septembre 2018, afin de pouvoir attribuer à compter du 2 octobre 2018, un marché à un prestataire commun pour la totalité du territoire de Domfront-Tinchebray Interco. Afin de réaliser, à compter du 2 octobre 2018, les différents contrôles réclamés au SPANC, il convient de relancer une consultation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le lancement d'un appel d'offres, afin de retenir un prestataire de service pour assurer les missions de contrôle du SPANC,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs au marché.

15. Périodicité des contrôles ANC réalisés par le SPANC

Le Président donne la parole à Michel Chancerel, vice-président en charge des SPANC et SPAC. Les Communautés de Communes du canton de Tinchebray et du Domfrontais avaient chacune fixé la périodicité des contrôles périodiques (vérification de fonctionnement et d'entretien) des installations d'assainissement non collectif réalisés par le SPANC de la façon suivante :

- CDC du canton de Tinchebray : 8 ans pour toutes les installations, quel que soit leur classement,
- CDC du Domfrontais : 4 ans en cas d'absence d'installation ou d'installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré, 6 ans pour les installations incomplètes, 9 ans pour les installations conformes ou présentant des défauts d'entretien ou d'usure.

Afin d'harmoniser le fonctionnement du SPANC sur l'ensemble du territoire de Domfront-Tinchebray Interco et de préparer la consultation pour retenir un prestataire qui assurera les contrôles du SPANC, il est proposé de fixer la périodicité des contrôles à 8 ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** la périodicité des contrôles périodiques (vérification de fonctionnement et d'entretien) des installations d'assainissement non collectif réalisés par le SPANC à 8 ans pour toutes les installations, quel que soit leur classement.
- **Dit** que cette périodicité sera applicable dès l'entrée en vigueur du nouveau règlement de service, à compter du 2 octobre 2018 :
 - pour tout contrôle réalisé à compter de cette date,
 - pour les contrôles réalisés avant cette date : elle se substituera automatiquement à la précédente et prendra comme base de calcul la date de réalisation du précédent contrôle.
- **Dit** que l'intervalle entre deux contrôles est décompté à partir de la date du dernier contrôle effectué par le SPANC, qu'il s'agisse d'une vérification de l'exécution des travaux (dans le cadre d'une installation neuve ou réhabilitée), du précédent contrôle périodique, d'une contre-visite, d'un contrôle exceptionnel, ou d'un contrôle réalisé dans le cadre de la vente de l'immeuble.

16. SIAEP Domfront

Le Président laisse la parole à Jean Louis Renault, Vice-président en charge des ressources en eau potable. Lors de la réunion du 5 décembre 2017, il avait été décidé que Domfront – Tinchebray Interco assurerait la compétence eau sur son territoire et serait donc en représentation substitution au sein du SIAEP pour les communes d'Avrilly, Domfront en Poiraise, Lonlay l'Abbaye, Saint Brice en Passais et Saint Gilles des Marais. Le 19 décembre 2017, il avait été désigné des membres pour siéger au sein du SMAEP du secteur de Domfront (syndicat mixte d'alimentation en eau potable). Madame le Préfet rejette ces deux décisions car la représentation substitution est désormais impossible.

Par conséquent, le syndicat de Domfront continue à gérer son patrimoine et son alimentation en eau potable jusqu'en 2020.

Marcel Brionne explique qu'il aurait souhaité que sa commune rejoigne le SIAEP de Domfront. L'adhésion sera toujours possible.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Retire** la délibération n° 850DE1708N13 en date du 5 décembre 2017 et la délibération n° 850DE709N03 en date du 19 décembre 2017.

17. Emprunt – Décision

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances. Le 5 mars, le Président a pris une décision au titre de l'article L5211-10 du CGCT pour contracter un

prêt de 500 000 € auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel d'une durée de 20 ans au taux fixe de 1.75 % pour financer l'usine d'eau de Beauchêne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de cette décision.

18. Vote des taux d'imposition 2018

Josette Porquet propose de maintenir pour 2018 les taux intercommunaux votés en 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** les taux d'imposition 2018 suivants :
 - Taxe d'habitation 13.85 %
 - Foncier bâti 10.34 %
 - Foncier non bâti 18.52 %
- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services de l'État.

19. Vote du taux Cotisation foncière des entreprises 2018

Josette Porquet expose qu'actuellement le taux de CFE est à 18.85 %. Le produit attendu est d'environ 700 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** le taux de CFE 2018 à 18.85 %,
- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services de l'État.

20. Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Josette Porquet expose que la collecte et le suivi des déchets ménagers ont été confiés au SIRTOM de la région Flers-Condé sur l'ex-Communauté de communes du canton de Tinchebray. Le SIRTOM souhaite augmenter son appel à contribution de 2 %. Il est proposé de répercuter cette hausse sur le taux de TEOM.

Sur l'ex-Communauté de communes du Domfrontais ce service est géré en régie. Il est proposé de maintenir les taux votés précédemment pour l'ex-Communauté de communes du Domfrontais.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2018 suivants :
 - Ex-Communauté de communes du Domfrontais : taux plein 12.60 %, taux réduit 10.10 %,
 - Ex-Communauté de communes du canton de Tinchebray : 13.35 %,
- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services de l'État.

21. Vote du taux de Taxe sur les Surfaces Commerciales

Josette Porquet rappelle que pour 2018, le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) a été fixé à 1.05. En 2017 le montant perçu était de 101 419 €. Le coefficient ne peut pas varier de plus de 0.05 par an jusqu'au maximum de 1.20.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1.10 pour l'année 2019,
- **Charge** le Président de notifier cette décision auprès des services de l'État.

22. ZA St Quentin les Chardonnets : comptes administratif et de gestion 2017

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle présente le détail du compte administratif et précise que le compte de gestion établi par le comptable est le reflet exact du compte administratif.

Pour l'exercice 2017, le compte administratif est arrêté à :

0.00 €	en dépenses de fonctionnement
3 586.00 €	en recettes de fonctionnement

3 586.00 € en dépenses d'investissement
0.00 € en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

3 586.00 € en dépenses de fonctionnement
3 586.00 € en recettes de fonctionnement

3 586.00 € en dépenses d'investissement
0.00 € en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte administratif.

Le Conseil communautaire désigne Josette Porquet, 1^{ère} vice-présidente, présidente de séance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** le compte administratif 2017 de la ZA de St Quentin les Chardonnets,
- **Vote** le compte gestion 2017 de la ZA de St Quentin les Chardonnets établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif.

23. ZA St Quentin les Chardonnets : affectation du résultat

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 est de 3 586.00 €, compte tenu du report de 2016 de -3 586.00 €, le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2017 est de 0.00 €.

La section d'investissement enregistre, en 2017, un déficit de 3 586.00 €. Il n'y a donc pas d'affectation de résultat de fonctionnement au 31 décembre 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** qu'il n'y a pas d'affectation de résultat de fonctionnement au 31 décembre 2017 sur le budget de la ZA St Quentin les Chardonnets.

24. ZA St Quentin les Chardonnets : décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances qui présente la décision modificative n°1 du budget de la ZA St Quentin les Chardonnets 2018. Il y a lieu d'ajuster les crédits pour tenir compte du report du déficit d'investissement de 2017.

Il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

Dépenses d'investissement :

- article 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » :+ 3 586.00 €

Recettes d'investissement :

- article 1641 « emprunt en euros » :+ 3 586.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** la décision modificative n°1 du budget 2018 de la ZA St Quentin les Chardonnets telle que présentée.

25. Implantation de la Société BDH : comptes administratif et de gestion 2017

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle présente le détail du compte administratif et précise que le compte de gestion établi par le comptable est le reflet exact du compte administratif.

Pour l'exercice 2017, le compte administratif est arrêté à :

2 720.26 € en dépenses de fonctionnement
4 468.46 € en recettes de fonctionnement

0.00 € en dépenses d'investissement
17 175.87 € en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

2 720.26 € en dépenses de fonctionnement
4 578.82 € en recettes de fonctionnement

17 175.87 € en dépenses d'investissement
17 175.87 € en recettes d'investissement

Par délibération du 12 octobre 2017, le Conseil communautaire avait clôturé ce budget annexe au 31 décembre 2017. Les résultats seront repris directement sur le budget général.

Le Président se retire pour le vote du compte administratif.

Le Conseil communautaire désigne Josette Porquet, 1^{ère} vice-présidente, présidente de séance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** le compte administratif 2017 de l'Implantation de la Sté BDH,
- **Vote** le compte gestion 2017 de l'Implantation de la Sté BDH établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif.

26. ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais : comptes administratif et de gestion 2017

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle présente le détail du compte administratif et précise que le compte de gestion établi par le comptable est le reflet exact du compte administratif.

Pour l'exercice 2017, le compte administratif est arrêté à :

0.00 € en dépenses de fonctionnement
0.00 € en recettes de fonctionnement

0.00 € en dépenses d'investissement
0.00 € en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

0.00 € en dépenses de fonctionnement
0.00 € en recettes de fonctionnement

0.00 € en dépenses d'investissement
0.00 € en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte administratif.

Le Conseil communautaire désigne Josette Porquet, 1^{ère} vice-présidente, présidente de séance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** le compte administratif 2017 de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais,
- **Vote** le compte gestion 2017 de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif.

27. ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais : affectation du résultat

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

La section de fonctionnement de l'exercice 2017 s'équilibre à 0.00 €,

Compte tenu du report de 2016 de 0.00 €, le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2017 est de 0.00 €.

La section d'investissement enregistre, en 2017, un équilibre à 0.00 €.

Il n'y a donc pas d'affectation de résultat de fonctionnement au 31 décembre 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** qu'il n'y a pas d'affectation de résultat de fonctionnement au 31 décembre 2017 sur le budget de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais.

28. ZA Lonlay l'Abbaye : comptes administratif et de gestion 2017

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle présente le détail du compte administratif et précise que le compte de gestion établi par le comptable est le reflet exact du compte administratif.

Pour l'exercice 2017, le compte administratif est arrêté à :

478.12 €	en dépenses de fonctionnement
478.12 €	en recettes de fonctionnement

478.12 €	en dépenses d'investissement
0.00 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

478.12 €	en dépenses de fonctionnement
478 12 €	en recettes de fonctionnement

478.12 €	en dépenses d'investissement
0.00 €	en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte administratif.

Le Conseil communautaire désigne Josette Porquet, 1^{ère} vice-présidente, présidente de séance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** le compte administratif 2017 de la ZA de Lonlay l'Abbaye,
- **Vote** le compte gestion 2017 de la ZA de Lonlay l'Abbaye établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif.

29. ZA Lonlay l'Abbaye : Affectation du résultat

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

La section de fonctionnement de l'exercice 2017 s'équilibre à 0.00 €,

Compte tenu du report de 2016 de 0.00 €,

Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2017 est de 0.00 €.

La section d'investissement enregistré, en 2017, un déficit de 478.12 €.

Il n'y a donc pas d'affectation de résultat de fonctionnement au 31 décembre 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** qu'il n'y a pas d'affectation de résultat de fonctionnement au 31 décembre 2017 sur le budget de la ZA de Lonlay l'Abbaye.

30. ZA Lonlay l'Abbaye : Décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances, qui présente la décision modificative n°1 du budget 2018 de la ZA de Lonlay l'Abbaye.

Il y a lieu d'ajuster les crédits pour tenir compte du report du déficit d'investissement de 2017.

Il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

Dépenses d'investissement :

- article 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » : + 478.12 €

Recettes d'investissement :

- article 1641 « emprunt en euros » : + 478.12 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** la décision modificative n°1 du budget 2018 de la ZA de Lonlay l'Abbaye telle que présentée.

31. Eau : comptes administratif et de gestion 2017

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle présente le détail du compte administratif et précise que le compte de gestion établi par le comptable est le reflet exact du compte administratif.

Pour l'exercice 2017, le compte administratif est arrêté à :

218 740.31 €	en dépenses d'exploitation
571 729.21 €	en recettes d'exploitation
203 309.98 €	en dépenses d'investissement
180 914.57 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

218 740.31 €	en dépenses d'exploitation
1 940 348.94 €	en recettes d'exploitation
203 309.98 €	en dépenses d'investissement
373 336.50 €	en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte administratif.

Le Conseil communautaire désigne Josette Porquet, 1^{ère} vice-présidente, présidente de séance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** le compte administratif 2017 du service eau,
- **Vote** le compte gestion 2017 du service eau établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif.

32. Eau : Affectation du résultat 2017

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 est de 352 988.90 €,

Compte tenu du report de 2016 de 1 368 619.73 €,

Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2017 est de 1 721 608.63 €

La section d'investissement enregistre, en 2017, un excédent de 170 026.52 €.

Il y a lieu de reporter à l'excédent d'exploitation la somme de 1 721 608.63 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** l'affectation des résultats 2017 à l'excédent reporté au compte 002 soit 1 721 608.63 €.

33. Eau : Décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances, qui présente la décision modificative n°1 du budget eau 2018.

Il y a lieu d'ajuster les crédits pour tenir compte du report des excédents de fonctionnement et d'investissement de 2017.

Il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement :

- article 6218 « autre personnel extérieur » :	+ 10 000.00 €
- article 678 « autres charges exceptionnelles » :	+ 1 388 408.63 €
- article 023 « virement à la section d'investissement » :	+ 323 200.00 €
TOTAL	+ 1 721 608.63 €

Recettes de fonctionnement :

- article 002 « résultat d'exploitation reporté » :	1 721 608.63 €
---	----------------

Dépenses d'investissement :

- article 020 « dépenses imprévues » :	+ 126.52 €
--	------------

- article 2313 « immobilisations corporelles en cours » :	+	800 000.00 €
Opération 240201 « usine de Beauchêne »		
TOTAL	+	800 126.52 €

Recettes d'investissement :

- article 001 « solde d'exécution d'investissement reporté »:	+	170 026.52 €
- article 021 « virement de la section d'exploitation » :	+	323 200.00 €
- article 1313 « subventions d'équipement du Département » :	+	678 700.00 €
Opération 240201 « usine de Beauchêne »		
- article 1641 « emprunt en euros » :	+	121 300.00 €
Opération 240201 « usine de Beauchêne »		
- article 1641 « emprunt en euros » :	-	118 100.00 €
Opération 241701 « réservoir de St Bômer les Forges »		
- article 1641 « emprunt en euros » :	-	375 000.00 €
Opération 242802 « entretien des rivières »		
TOTAL	+	800 126.52 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** la décision modificative n°1 du budget eau 2018 telle que présentée.

34. Assainissements : budgets 2018

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances, qui présente le détail du budget primitif annexe du service public d'assainissement non collectif et des 8 budgets primitifs annexes du service public d'assainissement collectif, pour l'année 2018.

SPANC :

La section de fonctionnement s'équilibre à	74 900.00 €
La section d'investissement s'équilibre à	127 015.01 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** le budget assainissement non collectif tel que présenté pour l'année 2018.

SPAC Champsecret :

La section de fonctionnement s'équilibre à	55 000.00 €
La section d'investissement s'équilibre à	116 414.70 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** le budget assainissement collectif de Champsecret tel que présenté pour l'année 2018.

SPAC Chanu :

La section de fonctionnement s'équilibre à	165 000.00 €
La section d'investissement s'équilibre à	91 000.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** le budget assainissement collectif de Chanu tel que présenté pour l'année 2018.

SPAC Domfront en Poiraise :

La section de fonctionnement s'équilibre à	180 000.00 €
La section d'investissement s'équilibre à	373 250.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** le budget assainissement collectif de Domfront en Poiraise tel que présenté pour l'année 2018.

SPAC Lonlay l'Abbaye :

La section de fonctionnement s'équilibre à	55 750.70 €
La section d'investissement s'équilibre à	623 100.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** le budget assainissement collectif de Lonlay l'Abbaye tel que présenté pour l'année 2018.

SPAC Frênes –Montsecret :

La section de fonctionnement s'équilibre à	41 500.00 €
La section d'investissement s'équilibre à	61 000.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** le budget assainissement collectif de Frênes- Montsecret tel que présenté pour l'année 2018.

SPAC St Bômer les Forges :

La section de fonctionnement s'équilibre à	45 500.00 €
La section d'investissement s'équilibre à	39 500.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** le budget assainissement collectif de St Bômer les Forges tel que présenté pour l'année 2018.

SPAC St Pierre d'Entremont :

La section de fonctionnement s'équilibre à	50 000.00 €
La section d'investissement s'équilibre à	46 000.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** le budget assainissement collectif de St Pierre d'Entremont tel que présenté pour l'année 2018.

SPAC Tinchebray Bocage :

La section de fonctionnement s'équilibre à	126 000.00 €
La section d'investissement s'équilibre à	119 000.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** le budget assainissement collectif de Tinchebray Bocage tel que présenté pour l'année 2018.

35. Contingent d'aide sociale 2018

Le président expose que depuis 2000 et suite à la suppression du contingent d'aide sociale l'ex cdc du Domfrontais versait à ses communes membres une compensation au titre du reversement de la perte de Dotation Globale de Fonctionnement. Depuis 2008, la somme versée est fixe.

Il est proposé de verser aux communes du domfrontais les sommes suivantes :

Avrilly	2 881
Champsecret	28 257
Domfront en Poiraise	226 166
Lonlay L'Abbaye	39 453
St Bomer les Forges	23 306
St Brice en Passais	3 950
St Gilles des Marais	2 456
Soit un total de	326 469

Maxime Guilmin s'interroge sur le fait que la somme reste fixe. Depuis 2014, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est en baisse. La contribution de la Communauté de communes est supérieure à ce qu'elle reçoit en terme de DGF avec une augmentation du nombre de compétences.

Le Président explique qu'il s'agissait d'un choix politique de l'ex Communauté de communes du Domfrontais. Marcel Brionne rappelle que cette question a déjà été abordée lors de la dernière réunion de la conférence des territoires. Maxime Guilmin était absent lors de cette réunion. Gérard Desgrappes souligne qu'il n'y a pas tant de compétences transférées et que certaines ont été redonnées aux communes (culture, voirie).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** le contingent d'aide sociale 2018 tel que présenté,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

36. Participation 2018 au syndicat mixte du Centre de Pleine Nature de Torchamp

Le Président expose que le Syndicat mixte du Centre de Pleine Nature de Torchamp est constitué des Communautés de communes de Domfront – Tinchebray Interco et d'Andaine – Passais. La contribution de Domfront – Tinchebray Interco au Syndicat mixte est égale à celle d'Andaine – Passais. Elle était de 50 000 € en 2017. Par délibération du 12 octobre 2017, le Conseil communautaire avait décidé de participer à hauteur de 50 % à une étude de marché sur le fonctionnement du Centre de Pleine Nature. Le coût de l'étude était estimé à 7 000 € HT hors frais de publicité. Pour 2018, le Syndicat mixte aurait besoin d'une participation de 35 000 € de chaque Communauté de communes, frais de l'étude de marché inclus. (30 000 € + la moitié de l'étude). L'audit est en cours. Il y a une incohérence entre les cibles et la structure.

Josette Porquet s'interroge sur le fait que la Communauté de communes ait un réel intérêt sur ce centre. Le Président explique qu'initialement le parc Normandie Maine était à l'origine de ce centre et qu'il s'est retiré en 2012. Hubert Gousset ajoute qu'il faut peut-être payer et se retirer définitivement. Marcel Brionne pense qu'il ne faut pas mettre le personnel en danger. Gérard Desgrippes précise qu'il faut faire attention aux investissements.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** une participation 2018 de 35 000 € en faveur du Syndicat mixte du Centre de Pleine Nature de Torchamp qui sera versée à réception des titres de recettes du Syndicat mixte.

37. Ouverture de poste

Le Président expose qu'au vu de la complexité des dossiers traités par le service enfance jeunesse, il est proposé de créer un poste d'animateur à temps complet à compter du 1er avril 2018. Il ne s'agit de recruter un nouveau personnel mais de nommer un personnel déjà en place sur ce poste.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'ouvrir 1 poste d'animateur à temps complet à compter du 1er avril 2018,
- **Fixe** la durée du poste à 35 heures hebdomadaire,
- **Inscrit** la dépense au budget de chaque année,
- **Autorise** le Président à prendre l'arrêté de nomination.

38. Mutualisation du service comptabilité et paie - PETR

Le Président fait part à l'assemblée que la gestion de la comptabilité et de la paie du PETR du Pays du Bocage sont assurées par le personnel administratif de la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco depuis le 1^{er} janvier 2017. Ce type de prestation est aussi assuré pour d'autres collectivités. Il y a lieu de signer une convention afin de fixer les modalités de mise en œuvre de cette mutualisation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le principe de cette mutualisation,
- **Autorise** le Président à signer une convention entre le PETR du Pays du Bocage et la communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco.

La séance est levée à 22h15.